

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Mobilisation du
fonds de concours
MBA pour
l'installation de
video-protection**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
26

Le Conseil a été
convoqué le :
31 octobre 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **14 novembre 2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT- DEUX (7 novembre 2022)

Le Conseil Municipal s'est réuni le sept novembre deux mille vingt-deux à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Étaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Étaient excusés : GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy

Rapporteur Claudine Gagneau

EXPOSE

Le développement des dépôts sauvages à proximité des points d'apport volontaire (PAV) est de plus en plus préoccupant.

Ces actes d'incivilité génèrent une charge de travail croissante tant pour les personnels du service collecte et valorisation des déchets que pour les employés municipaux et un coût associé important. (Pour mémoire, le marché de ramassage des dépôts sauvages représente un montant de 136 000 €/an, sans compter le coût de l'intervention en régie des services de MBA et de la commune).

MBA et certaines communes membres souhaitent mettre en oeuvre des sanctions pénales ou administratives envers les auteurs de ces dépôts sauvages.

Pour rappel, MBA n'est pas compétente pour installer des caméras de vidéoprotection sur les voies publiques communales; seules les communes peuvent le faire. MBA ne peut filmer que les équipements (containers, points d'apport volontaire, ...) lui appartenant dans un champ visuel très restreint, ce qui ne permet pas d'identifier les auteurs de dépôts sauvages. De surcroit, MBA ne dispose pas des pouvoirs de police en matière de salubrité publique.

MBA met en place pour la durée du mandat 2020-2026, un fonds de concours de soutien à la vidéoprotection des points d'apport volontaire afin d'accompagner les communes qui souhaitent implanter des caméras dans un objectif de resorption des dépôts sauvages.

Les fonds de concours permettent à MBA d'apporter directement à ses communes membres son financement à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Pour être éligibles au fonds de concours, les équipements installés doivent permettre de visualiser l'intégralité d'un point de collecte et le proche espace public attenant, afin de pouvoir identifier et horodater les contrevenants et/ou leurs véhicules.

Le fond de concours apporté par MBA correspond à 50 % des charges de la commune, nettes de subventions perçues. Le fond de concours est limité à 5 000 € par point de surveillance.

Compte tenu des opérations inscrites au budget 2022, cette aide est envisagée sur les opérations suivantes :

-INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE SUR PAV (2^{ème} phase) pour un budget estimé à 42 575 € HT.

L'aide au titre du fonds de concours apporté par MBA est projetée ainsi à 16 693 € HT pour cinq sites d'apport volontaire, exposés dans le projet de convention et son annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ce fonds de concours et à signer tout document afférent à cette demande, dont le projet de convention jointe.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 alinéa VI,
VU la délibération n°2020-040 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 fixant le règlement d'intervention du fonds de concours « vidéo protection pour les points d'apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages » 2020-2026,
VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et cadre de vie du 27 octobre 2022,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P.Lopez et de Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours « vidéo protection pour les points d'apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages » 2020-2026,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention relative au soutien à la vidéo surveillance des points d'apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages annexé relatif à cinq sites localisés en annexe I.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

